



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Mis à jour le 22 mai 2018

Votre permis est invalidé pour solde de points nul ou annulé par décision judiciaire en raison d'infractions dont l'une au moins est liée à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants

### **Documents à présenter obligatoirement le jour de votre rendez-vous :**

- L'avis médical réf 14880\*02 en 3 exemplaires complétés ([cliquer ici pour télécharger le formulaire](#))
- Avec l'accusé réception reçu dans votre courriel (mail ou e-mail), à la suite de la prise de rendez-vous, vous devez vous présenter au laboratoire de votre choix pour les analyses médicales obligatoires :
  - . Sanction liée à l'alcool : analyses GAMMA GT, VGM et CDT
  - . Sanction liée aux stupéfiants : analyses urinaires, recherche PLURITOXIQUE.

Le résultat de ces analyses doit dater de moins de 15 jours lorsque vous les présenterez aux médecins de la commission médicale. (Ne pas faire transmettre ces résultats en Préfecture)

- La copie de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité
- Vous devez effectuer des tests psychotechniques dans un centre agréé ([les centres psychotechniques à consulter en cliquant ici](#)).  
Vous devrez présenter le résultat de ces tests psychotechniques, datant de moins de 6 mois, aux médecins de la commission médicale.
- L'accusé de réception que vous avez reçu dans votre courriel (mail ou e-mail)
- Le montant exact de la consultation médicale en chèque ou espèces uniquement, soit 50 euros.

\*\*\*

**Après la visite médicale,** le médecin vous remettra un document expliquant la démarche à suivre.